

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

DÉCISION N° : 2008-PDG-0242

Modification à la délégation de pouvoirs par le président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers

Loi sur l'Autorité des marchés financiers (L.R.Q., c. A-33.2, a. 24)

Vu que la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2, a. 24, permet au président-directeur général de déléguer, généralement ou spécifiquement, à l'un des surintendants, à tout autre membre du personnel de l'Autorité des marchés financiers (« Autorité ») ou à toute autre personne qu'il désigne, l'exercice d'une fonction ou d'un pouvoir résultant d'une loi visée à l'article 7;

Vu que le président-directeur général, par sa décision n° 2008-PDG-0176 du 25 juin 2008, ayant pris effet le 1^{er} juillet 2008, a délégué certains pouvoirs conformément à la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*;

Vu qu'une restructuration organisationnelle, au sein de la direction de l'encadrement aux marchés des valeurs, aura prochainement pour effet :

- D'abolir la direction des marchés des capitaux;
- De créer deux nouvelles directions, à savoir :
 - Direction des fonds d'investissement et de l'information continue; et
 - Direction du financement des sociétés.
- De changer le nom du Service de l'information financière (équipe 1 et équipe 2) par celui de Service de l'information continue (équipe 1 et équipe 2) et de le rattacher à la Direction des fonds d'investissement et de l'information continue;
- De confirmer le maintien du Service des fonds d'investissement et de le rattacher à la Direction des fonds d'investissement et de l'information continue;
- De confirmer le maintien du Service du financement des sociétés (équipe 1 et équipe 2) et de le rattacher à la Direction du financement des sociétés.

Vu qu'il y a lieu, par la même occasion, d'ajuster la délégation de pouvoirs relativement à certains pouvoirs que doit exercer, au sein de la direction de l'encadrement de la distribution, le Directeur de la certification et de l'inscription;

Vu que le président-directeur général est d'avis qu'il y a lieu de revoir sa décision n° 2008-PDG-0176 afin d'y refléter les éléments mentionnés ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE, le président-directeur général modifie sa décision n° 2008-PDG-0176, en application de l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, de la manière suivante :

1. Les pouvoirs auparavant délégués au Directeur des marchés des capitaux, selon la décision 2008-PDG-0176, le sont maintenant au Directeur des fonds d'investissement et de l'information continue et au Directeur du financement des sociétés.
2. Les pouvoirs auparavant délégués au chef du Service de l'information financière, selon la décision 2008-PDG-0176, le sont maintenant au chef du Service de l'information continue.
3. Le pouvoir de donner son accord ou s'opposer aux modifications prévues aux paragraphes 1, 2, 2.1 et 5 de l'article 228 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, R.R.Q., c. V-1.1, r.1, en application de l'article 159 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 est délégué au Directeur de la certification et de l'inscription.

Cette décision prendra effet le 29 septembre 2008.

Fait le 25 septembre 2008.

Jean St-Gelais
Président-directeur général